



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ**
#FranceSolidaire

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Appel à projets 2023 : Cahier des charges

Région BRETAGNE

Calendrier à retenir :

Ouverture de l'appel à projets : Vendredi 28 avril 2023

Clôture de l'appel à projets : **Mardi 23 mai 2023**

Comité de sélection : seconde quinzaine de juin 2023

Publication des résultats : début juillet 2023

*Les porteurs de projets sont invités à vérifier, avant de déposer un dossier,
que celui-ci ne réponde pas aux objectifs d'un autre appel à projets lancé par l'Etat.*

1. Contexte

En prévision du lancement du Pacte des Solidarités et afin de développer la culture de l'évaluation dans le domaine de l'action sociale, le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées a précisé le cadre d'utilisation des crédits à la main des commissaires à la lutte contre la pauvreté et a fixé plusieurs priorités pour l'année 2023.

En premier lieu, une attention particulière sera portée à l'émergence ou au renforcement de dynamiques partenariales pour assurer l'efficacité des actions menées, concrétisant ainsi l'esprit du Pacte sous la forme d'« alliances locales des solidarités ».

Pour :

- Financer des actions innovantes qui ne rentrent pas dans le cadre du droit commun, ou leur essaimage ;
- Financer des dépenses de structuration de l'offre, notamment d'ingénierie ou de logistique ;
- Faire effet levier sur les financements des acteurs locaux et favoriser leur coordination ;
- Financer des actions transverses à plusieurs thématiques ou acteurs.

Comme les années précédentes, les crédits d'alliances locales des solidarités ont vocation à financer des projets en direction des plus modestes de tous âges, qu'il s'agisse d'insertion, de mobilité, d'alimentation, d'accès aux droits, d'hébergement, de prévention, de soutien à la parentalité ou encore de santé, etc.

Cette année, toutefois, conformément à la structuration en quatre piliers du Pacte des Solidarités, **au moins un projet sera retenu sur chacun des piliers.**

A l'intérieur de ceux-ci, seront prioritairement soutenues les actions **identifiées par les 6 groupes thématiques régionaux, ci-dessous**, dont les travaux se sont échelonnés entre novembre 2022 et avril 2023.

- GT 1 - Enfance, adolescence et vie étudiante en situation de pauvreté,
- GT 2 - Familles monoparentales,
- GT 3 - L'accès aux droits et le non-recours,
- GT 4 - Le vieillissement des personnes en situation de pauvreté,
- GT 5 - La mobilité solidaire,
- GT 6 - Le logement des personnes en situation de pauvreté.

2. Actions prioritaires de l'appel à projets

Pilier 1 « Lutte contre les inégalités à la racine » :

Seront tout particulièrement examinées, les actions suivantes :

- # Actions en faveur des familles monoparentales et en particulier des jeunes mères seules, afin de s'assurer de la disponibilité de produits alimentaires ou d'hygiène pour la petite enfance ;
- # Actions d'accompagnement à la parentalité adaptées aux « mamans solos » ou qui offrent des solutions d'accompagnement permettant aux très jeunes mères de continuer leurs formations/études et d'accéder à un emploi ;
- # Actions qui redonnent une place aux parents « non gardiens » (en situation de précarité) auprès des enfants ;
- # Actions qui permettent de développer les « softs skills » (compétences douces) des enfants et des adolescents concernés par la grande pauvreté.

Pilier 2 « Accès au travail pour tous » :

Seront tout particulièrement examinées, les actions suivantes :

- # Actions favorisant l'accès à l'activité, concourant à la levée des freins périphériques qui contraignent les capacités d'insertion professionnelle des publics accompagnés (accès au logement, à la santé...). Plus globalement, des actions visant l'optimisation des parcours d'insertion professionnelle via un accompagnement individuel et/ou collectif ;
- # Préfiguration et soutien au programme TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée) ;
- # Actions en faveur de la mobilité solidaire avec une attention spécifique aux territoires ruraux, en lien avec les objectifs de l'agenda rural, en articulation avec les plateformes de mobilité solidaire¹ ;
- # Appui à la mise en place d'un *plan d'action commun en matière de mobilité solidaire* (article L1215-3 du code des transports) sur un bassin de mobilité volontaire.

¹ Il ne s'agit pas du financement du fonctionnement des plateformes de mobilité mais d'un subventionnement sur projet.

Pilier 3 « Lutte contre la grande exclusion et lutte contre le non-recours » :

Seront tout particulièrement examinées, les actions suivantes :

- # Actions favorisant la participation, la mobilisation et la lutte contre la stigmatisation et l'isolement des publics les plus précaires ;
- # Actions permettant de développer l'autonomie et l'empowerment (prise de contrôle des événements) ;
- # Actions utilisant des savoirs expérientiels de la pair-aidance pour prévenir les expulsions (en complément des actions des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives - CCAPEX) ;
- # Actions permettant de mieux connaître et de mieux prendre en charge le vieillissement prématuré des personnes en situation de grande pauvreté ;
- # Aide à l'ingénierie de projet pour la création de structures ou services innovants.

Pilier 4 « Organisation solidaire de la transition écologique » :

Seront tout particulièrement examinées, les actions suivantes :

- # Actions de lutte contre la précarité énergétique dans le logement, avec une attention particulière à la structuration de l'auto-réhabilitation accompagnée de l'habitat et aux démarches d'« ensemblier solidaire » facilitant l'accès des plus modestes aux aides à la rénovation.

→ **Un financement pluriannuel (2 ou 3 ans) sera possible.** Le porteur de projet présentera, à cet effet, un budget annuel (année N, année N+1). La convention entre l'État et le porteur de projet indiquera néanmoins que la poursuite du financement après 2023 sera soumise à l'inscription en loi de finances des crédits correspondants.

→ Afin d'initier **la généralisation de démarches d'impact social**, pour tous les projets financés dans le cadre des crédits d'alliances locales des solidarités, le porteur fera remplir aux bénéficiaires et aux acteurs de terrain impliqués des questionnaires normés adaptés à l'action réalisée. En vue de permettre une analyse nationale des résultats, ces questionnaires seront déployés selon une méthodologie unique fournie, par la DIPLP, aux porteurs de projets retenus. Cette méthodologie ne nécessite pas d'investissement conséquent ni un temps disproportionné par rapport à l'objectif.

3. Périmètre des projets

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale, interdépartementale, départementale ou infra-départementale. Le montant de la subvention demandée devra être supérieur à 10 000 €.

4. Critères de sélection des projets

Les projets seront priorisés en fonction des critères suivants :

- La pertinence du projet par rapport aux actions prioritaires de cet appel à projets ;
- La participation effective des personnes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
- La réponse aux enjeux des territoires (territoires ruraux, quartiers politique de la ville, îles, ...).

5. Éligibilité

Porteurs éligibles :

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901 peuvent candidater au présent appel à projets.

Au sein de l'organisme, un chef de projet devra être désigné nominativement en qualité de coordinateur du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'Administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Projets éligibles :

Sont éligibles, les projets d'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans les objectifs de l'appel à projet et dans les thématiques présentées pour prévenir et lutter contre la pauvreté.

Dépenses éligibles :

Les financements délivrés ne peuvent pas soutenir des dépenses d'investissement ou d'emploi pérenne. Seules les dépenses de fonctionnement seront examinées.

6. Procédure

La publication de l'appel à projets :

Le présent appel à projets sera porté à connaissance des porteurs de projets par tout moyen, notamment par la publication sur les sites internet de la préfecture de région, de la DREETS Bretagne, des préfectures de département et sur l'espace collaboratif de la stratégie pauvreté.

Le dossier de candidature :

Le candidat qui présente plusieurs actions sur cet appel à projet devra présenter un dossier par projet.

Tout dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes (* : modèle à télécharger sur la plateforme Démarches Simplifiées lors du dépôt de candidature) :

Pour tout porteur :

- La demande de subvention dématérialisée sur Démarches Simplifiées dûment complétée, datée et signée par le représentant légal,
- La délégation de signature du représentant légal*,
- La fiche projet*,
- Le budget prévisionnel de l'action, équilibré et intégrant les co-financements*,
- L'avis de déclaration SIRENE de moins de trois mois,
- Le RIB dont la dénomination et l'adresse devront être identiques à l'avis de déclaration SIRENE,
- Le dernier rapport d'activité.

et uniquement pour les associations :

- Le contrat d'engagement républicain*,
- Les statuts de l'association,
- Le budget prévisionnel de l'association*,
- L'attestation de demande de subvention*,

et uniquement pour les collectivités territoriales :

- Une lettre d'engagement,
- Une présentation du ou des dispositifs mis en place dans le champ de l'action.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Pour toutes demandes de financement d'un projet précédemment financé par des crédits Stratégie pauvreté, le dossier devra **également** contenir :

- o Un bilan qualitatif et quantitatif de mise en œuvre de l'action N-1, signé par le représentant légal de l'organisme,
- o Le compte-rendu financier de subvention 2021 (formulaire CERFA n° 15059*02, à télécharger sur : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15059.do
- o Un visuel avec un résumé de l'action en quelques lignes.

Le dépôt dématérialisé du dossier de candidature sur la plateforme « Démarches Simplifiées » :

Le dossier de candidature est à déposer, au plus tard le **mardi 23 mai 2023 à 23h59** (heure de Paris), uniquement sur la plateforme Démarches Simplifiées.

La plateforme sera ouverte jusqu'à cette date, période pendant laquelle le porteur pourra modifier son dossier.

Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de cet outil en ligne ne sera accepté (hormis en réponse à une demande expresse de l'Administration).

Pour tout questionnement ou difficulté rencontrée sur la plateforme, les candidats peuvent adresser un courriel aux adresses suivantes : patricia.allain@dreets.gouv.fr et dreets-bret.polecs@dreets.gouv.fr

Instruction des candidatures :

Seuls les dossiers complets et transmis dans le délai de rigueur feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

L'examen des dossiers se fera sous l'égide du Commissaire à la lutte contre la pauvreté avec, a minima, l'appui des services de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Economie, du Travail et des Solidarités. Un avis pourra être sollicité auprès des partenaires compétents.

Dans le cadre de l'instruction, l'Administration pourrait redonner, provisoirement, l'accès au dossier, le temps d'y apporter des précisions favorisant la compréhension du projet. Toutes les pièces demandées dans ce cadre feront partie intégrante du dossier de candidature initial.

Notification des décisions : Un courrier de notification sera adressé à tous les porteurs.